

# **REGLEMENT DU SERVICE PROMOTIONNEL**

## **« MAX TEAM »**

### **DEFINITIONS UTILES :**

- *Abonné / Distributeur : personne qui souscrit à un abonnement, par qui la promotion de produits et services se fait.*
- *Affilié : Abonné parrainé directement.*
- *Stockiste : représentant qui a un stock important de produits en vue d'approvisionner les abonnés d'une localité.*
- *Demi-stockiste : représentant qui a un stock de produits de montant inférieur à celui du stockiste,*
- *Kit ou Pack : ensemble de produits.*
- *Communauté : ensemble de personnes abonnées au service Max Team.*
- *Matrice : organisation (système) informatique qui permet de structurer les membres d'un groupe.*
- *PV : Point Value ou valeur de point. Terme qui désigne la valeur accordée à chaque produit ou service.*
- *Autoship : obligation mensuelle d'achats à effectuer en vue de maintenir son compte dans la communauté et être éligible aux gains.*
- *Compte : attributs qui identifient chaque souscription au sein de la communauté.*
- *Ristourne : réduction de prix accordée à un distributeur, déterminée après facturation en fonction du volume des achats*

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

Max Team International, société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 F CFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) et aux fichiers des administrations compétentes en CÔTE D'IVOIRE, sous le n° CI-ABJ-03-2021-B13-03954.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société « Max Team International » a pour objet la promotion, la distribution, la commercialisation de produits et de services à travers une communauté d'abonnés, le relationnel, le conseil en management de la vente, la formation, l'étude de marché, le coaching personnel et spécialisé, la recherche et la construction immobilière pour ses membres, l'organisation d'événements de loisirs, notamment les voyages de motivations, d'affaires et de pèlerinages, les conseils en investissements et placements financiers de ses membres, etc.

### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT**

La société « Max Team International » organise un service promotionnel d'abonnement à la consommation de produits, sous forme communautaire, ci-après dénommé le « Service Max Team »

La participation vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Côte d'Ivoire et dans les pays de résidence des souscripteurs.



Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'organisation sont protégées et exclusivement destinées à « Max Team International » et aux prestataires de service et sous-traitants auxquels « Max Team International » ferait appel.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Service Max Team » est ouvert à tous les abonnés de la société « Max Team International », à l'exception :

- Des membres du personnel de la société « Max Team International » ;
- De toutes les personnes susceptibles de participer directement à l'organisation du « Service Max Team » (Commissaires de Justice ou ses représentants, Cabinet juridique ou ses représentants, ...);

La société « Max Team International » se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants, toute personne participant au « Service Max Team » en violation du présent article.

L'abonné peut être sollicité pendant les cérémonies de récompenses, pour des interventions, sans toutefois être frappé par cette mesure d'exclusion.

## ARTICLE 5 - DISTRIBUTEURS

On distingue 2 catégories de distributeurs :

- L'Abonné : distributeur qui a accepté et démarré en tant que membre de la communauté. Chaque abonné peut créer autant de comptes qu'il le souhaite, à condition d'honorer son engagement à satisfaire à l'obligation mensuelle d'achats de chacun de ces comptes.
- Le Stockiste et demi-stockiste : distributeur qui achète un stock important de produits dans le but de représenter la communauté dans une localité et rapprocher les produits des populations. Une personne peut créer autant de comptes stockistes ou demi-stockistes qu'elle le souhaite sous réserve d'en obtenir l'autorisation préalable.
  - o La qualité de stockiste et demi-stockiste est accordée à des personnes ayant fait des achats dont la valeur minimale sera communiquée sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info) et/ou les groupes WhatsApp.

NB : le prétendant à la qualité d'abonné, stockiste ou demi-stockiste doit s'assurer de sa capacité à exercer en tant que distributeur, au regard de la législation en vigueur dans son pays.

## ARTICLE 6 - MATRICE

On distingue 2 types de matrice :

- La matrice personnelle (1 x n) est constituée des affiliés directs et de leurs affiliés jusqu'à la 17<sup>e</sup> génération,
- La matrice de base individuelle de l'abonné (1 x 3) est constituée des abonnés de la Communauté enregistrés automatiquement dans son arborescence selon l'ordre de souscription. La matrice de base individuelle de chaque abonné comprend 11 générations.

## ARTICLE 7 - SOUSCRIPTION

Pour être membre de la Communauté, il faut :

- S'enregistrer ou se faire enregistrer sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info),
- S'acquitter de son pack de démarrage d'une valeur de 15 PV,
- S'engager à acheter 15 PV de retail de produits chaque cycle (mois),
- S'engager à respecter les conditions de fonctionnement.

A chaque produit est associé une valeur de points appelée PV.

Ainsi, pour obtenir les 15 PV de retail requis chaque cycle, l'abonné est invité à sélectionner des produits de son choix dont la valeur cumulée en PV est supérieure ou égale à 15.

Dans certains cas, le kit de démarrage peut être prédéfini et obligatoire pour tous les abonnés d'une même localité ou d'un même pays.

## ARTICLE 8 - CHANGEMENT D'IDENTIFIANT PERSONNEL OU PSEUDO

L'abonné peut demander le changement de son identifiant personnel ou pseudo dans le cycle de son adhésion. Passé le cycle de son adhésion, l'abonné ne peut plus demander de changement de son identifiant personnel ou pseudo.

## ARTICLE 9 – ACHAT DE RETAIL, AUTOSHIP

L'abonné doit obligatoirement réaliser 15 PV d'achats de retail chaque mois calendrier (encore appelé « cycle ») selon le calendrier ci-dessous. Chaque mois (cycle) débute le 11 du mois en cours et prend fin le 10 du mois suivant. Attention aux dimanches et jours fériés non ouvrés.

MAX TEAM INTERNATIONAL - CALENDRIER		
Mois	Début	Fin
Janvier	11 janvier	10 février
Février	11 février	10 Mars
Mars	11 Mars	10 Avril
Avril	11 Avril	10 Mai
Mai	11 Mai	10 Juin
Juin	11 Juin	10 Juillet
Juillet	11 Juillet	10 Août
Août	11 Août	10 Septembre
Septembre	11 Septembre	10 Octobre
Octobre	11 Octobre	10 Novembre
Novembre	11 Novembre	10 Décembre
Décembre	11 Décembre	10 Janvier

L'abonné a la possibilité de valider les achats de retail de plusieurs cycles d'avance en payant autant de produits dont la somme des PV correspondrait. Les achats au-delà de 15 PV sont automatiquement reportés sur les cycles suivants. La limite maximale des cycles d'avance est fixée à 36 cycles, soit 3 ans.

## ARTICLE 10 - ACHAT AVEC RISTOURNES

En dehors des achats obligatoires de retail, l'abonné a la possibilité d'effectuer des achats spécifiques appelés achats avec ristournes.

Cette opération volontaire rapporte des ristournes à l'abonné et à son parrain selon le tableau ci-dessous :

MAX TEAM INTERNATIONAL - RISTOURNES		
PV	T° ABONNE	T° PARRAIN
[0-250[	15%	5%
[250-500[	20%	5%
[500-2000[	25%	5%
[>=2000	30%	5%

La formule de calcul est : PV x Taux x 600f cfa

Les achats avec ristournes ne peuvent servir à valider les obligations mensuelles de 15 PV. Ils sont généralement destinés à acquérir la qualité de stockiste ou demi-stockiste. Ils permettent également aux abonnés qui pratiquent la revente des produits de gagner des ristournes sur leurs achats et se qualifier pour certains challenges.

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION

L'abonné est invité à s'enregistrer dès sa souscription sur les groupes dédiés, notamment WhatsApp et/ou Telegram qui demeurent les voies de communication d'informations.

Aucun rappel d'impayés ne se fera par SMS.

## ARTICLE 12 - PENALITES

L'abonné qui manque à satisfaire à son obligation d'achats de 15 PV de retail mensuel se verra appliqué une pénalité de 10 000f cfa.

Si la pénalité est du fait du stockiste, il lui incombe d'en supporter le paiement dans le cycle qui suit cette pénalité.

Dans les 2 cas, l'abonné perd tous les bonus du cycle concerné et ne sera pas pris en compte dans les listings des tombolas de la période.

Il est donc vivement recommandé à l'abonné de veiller à la saisie de ses achats avant la fin du cycle.

## ARTICLE 13 - PAIEMENT DES PENALITES

Il n'y a pas de délai préemptoire pour payer une pénalité.

Toutefois, en cas de survenance de 2 pénalités, l'abonné dispose du cycle qui suit la survenance de la 2<sup>e</sup> pénalité pour s'acquitter d'au moins l'une d'entre elles afin de ne pas perdre sa position dans la matrice de base.



Lorsqu'à la fin du cycle qui suit la survenance de la 2<sup>e</sup> pénalité, aucune des pénalités n'est payée, alors l'abonné perd sa position dans la matrice de base au profit des nouveaux abonnés et de tous les autres abonnés à jour qui gagnent ainsi des positions. Le système annule alors l'une des pénalités.

Le paiement des pénalités n'est donc pas obligatoire. Toutefois, la conséquence du non-paiement est la perte de la position de l'abonné dans la matrice de base.

De ce fait, un abonné ne peut cumuler plus de 2 pénalités à la fois.

#### **ARTICLE 14 - CESSION**

L'abonné qui souhaite céder son compte doit remplir le formulaire de cession de comptes et le déposer au siège de « Max Team International » ou dans une de ses représentations pays.

Le bénéficiaire hérite de tous les acquis et dettes liés à ce compte.

#### **ARTICLE 15 - DECES**

En cas de décès de l'abonné, les ayants droits, s'ils le désirent, peuvent poursuivre l'activité avec « Max Team International » en fournissant toute pièce constatant ledit décès et leur qualité d'ayants droits (acte de décès de l'abonné, extrait d'acte de naissance, acte d'hérédité des ayants droits, etc.).

#### **ARTICLE 16 - BONUS ET RECOMPENSES LIES A LA MATRICE PERSONNELLE**

On distingue 8 bonus et récompenses liés à la matrice personnelle :

- Le bonus de parrainage

C'est un bonus lié au parrainage d'un nouvel abonné. Il est adossé aux différents kits d'adhésion.

Il est payé au parrain direct ainsi qu'à ses prédecesseurs jusqu'à 10 générations. Il n'y a pas d'obligation d'avoir des abonnés directs actifs pour gagner le bonus de parrainage sur les 5 premières générations. Toutefois, pour gagner le bonus de parrainage sur les générations 6 à 11, il faudrait avoir 5 abonnés directs actifs dans le cycle dans lequel l'abonné a payé son kit d'adhésion.

Le bonus de parrainage est de 5 000 F CFA pour le parrain direct du nouvel abonné, de 1 000 F CFA pour ses 4 prédecesseurs directs et de 1 000 F CFA pour les 6 autres à condition que ces derniers aient rempli l'obligation énoncée ci-dessus.

- Le bonus direct, il est payé chaque décade, sur 17 générations

C'est un bonus adossé à certains produits. Lorsque ce produit est acheté, un bonus direct est payé au stockiste qui a validé l'achat, à l'abonné qui effectue l'achat, et aux 17 parrains directs de ce dernier. La liste des produits sur lesquels sont adossés des bonus directs ainsi que la valeur des bonus directs de chaque produit figurent sur la grille tarifaire et sont actualisés au besoin.



Le paiement des bonus directs d'un cycle tient compte des activités de l'abonné dans le cycle précédent. Ainsi, un abonné qui n'a pas réalisé les 15 PV de retail du cycle précédent ne pourra pas bénéficier de bonus direct le cycle en cours.

Lorsque l'abonné s'est acquitté des 15 PV de retail du cycle précédent, il bénéficie automatiquement des bonus directs sur les générations 1 à 5.

Il bénéficie du paiement des bonus directs sur les générations 6 à 11 à condition d'avoir 5 affiliés directs ayant réalisé les 15 PV de retail le cycle précédent.

Il bénéficie du paiement des bonus directs sur les générations 12 et 17 à condition d'avoir 7 affiliés directs ayant réalisé les 15 PV de retail le cycle précédent.

Les abonnés qui ont adhéré dans le cycle en cours et parrainé dans le même cycle, ne sont pas soumis aux conditions du cycle précédent pour le paiement de leurs bonus directs.

- Le bonus d'affiliation, il est payé chaque cycle, sur 11 générations.

Pour déterminer le bonus d'affiliation à payer chaque cycle, le système détermine le coefficient de paiement en fonction du nombre d'affiliés directs actifs qu'il multiplie ensuite par le nombre d'abonnés actifs de la génération.

BONUS D'AFFILIATION - COEFFICIENT DE PAIEMENT		
Génération	Conditions : nombre d'affiliés directs actifs requis	Coefficient de paiement
G1 à G5	(pas d'obligations)	200f cfa
G6 à G11	7	75f cfa

- Le bonus de palier, il est payé chaque cycle au parrain direct à raison de 2 000f cfa ou 3.34\$, par palier de 10 affiliés ayant réalisé leurs 15 PV de retail.
- Le bonus de parrainage d'association, il est payé chaque cycle au parrain d'un compte dont au moins 50 affiliés réalisent leurs 15 PV de retail.

Il est payé à raison de 7 500f cfa ou 12.5\$ par palier de 50 affiliés ayant réalisé leurs 15 PV de retail.

Exemple : un abonné qui parraine le compte principal d'une association de 1 000 membres actifs recevra  $(1\ 000 / 50) \times 7\ 500$  soit 150 000f cfa chaque cycle comme bonus de parrainage d'association.

- La récompense de parrainage de 10 000f cfa ou 16.5\$ est payée à un abonné dont au moins 5 nouveaux affiliés directs parrainés dans un même cycle sont à jour de leurs 15 PV de retail sur 3 cycles sans interruption.
- Le bonus de fin d'année est institué pour récompenser chaque année les efforts fournis par les abonnés.



A la fin de chaque année, les abonnés ayant au moins 5 affiliés directs actifs dans au moins un cycle se partageront 1% des ventes annuelles de retail (sur la période du 11 décembre de l'année N-1 au 10 décembre de l'année N).

Lorsque dans un cycle, l'abonné n'aura pas rempli la condition d'avoir au moins 5 affiliés directs actifs, le cycle en question ne sera pas comptabilisé pour ce dernier.

La répartition se fera au prorata des PV de retail de 15 PV réalisés par les affiliés directs des abonnés qui remplissent la condition susmentionnée.

- Un compte unique (voyage - voiture - terrain - maison) de l'abonné est entretenu et alimenté chaque cycle en fonction du nombre d'affiliés directs qui réalisent leurs 15 PV de retail.

Pour alimenter le compte unique, chaque cycle, le système détermine le coefficient de paiement en fonction du nombre d'affiliés ayant réalisé leurs 15 PV de retail, qu'il multiplie ensuite par le nombre d'abonnés actifs de la génération.

COMPTE UNIQUE - COEFFICIENT DE PAIEMENT		
Génération	Conditions : nombre d'affiliés directs actifs requis	Coefficient de paiement
G1 à G5	5	25f cfa
	6	50f cfa
	7	75f cfa
G6 à G11	7	25f cfa

A partir du grade de PLATINUM, l'abonné peut disposer des gains accumulés dans son compte unique pour voyager, acheter une voiture, un terrain ou une maison chaque fois qu'il atteint le palier de gain correspondant, tel que défini dans le tableau ci-dessous.

Le cumul de fonds dans le compte unique permet également à l'abonné de changer de grade dans le plan de carrières ci-dessous :

COMPTE VOYAGE - VOITURE - TERRAIN - MAISON (EN F CFA) ET PLAN DE CARRIERES			
NIVEAU	COMPTE	GAINS	GRADE
0	0		STARTER
1	1 000		TITANIUM
2	10 000		NICKEL
3	25 000		SILVER
4	50 000		SAPHIR
5	100 000		RUBY
6	300 000		GOLD
7	600 000	VOYAGE 600 000 F	PLATINUM

8	11 600 000	VOITURE 11 000 000 F	DIAMOND
9	31 600 000	TERRAIN 20 000 000 F	RED DIAMOND
10	91 600 000	MAISON 60 000 000 F	BLUE DIAMOND
11	91 600 000 + (n)*100 000 000f	FONDS D'INVESTISSEMENT 100 000 000 F	(N) STAR DIRECTOR

## ARTICLE 17 - BONUS ET RECOMPENSES LIES A LA MATRICE DE BASE

Après son adhésion, chaque membre bénéficie automatiquement d'un positionnement dans la matrice de base, encore appelée matrice communautaire ou matrice mondiale.

Le développement de la communauté fait croître également la matrice de base individuelle de l'abonné.

On distingue 2 bonus et récompenses liés à la matrice de base :

- Le bonus de base : il est payé chaque cycle, sur 11 générations de la matrice de base individuelle de l'abonné, à raison de 200f cfa sur chacun des membres ayant réalisé les 15 PV d'achats. Les gains sont plafonnés en fonction du nombre d'affiliés directs de l'abonné ayant fait leurs 15 PV du cycle en cours selon le tableau ci-dessous :

PLAFONNEMENT DU BONUS DE BASE (EN F CFA)	
Nombre d'affiliés ayant fait leurs 15 PV	Plafond du bonus de base
0	10 000
1	25 000
2	100 000
4	250 000
8	1 000 000
10	5 000 000
15	10 000 000
20	25 000 000
25	40 000 000
30	53 143 800

- La récompense de voiture de la Matrice de base :

Des voitures d'une valeur de 9 000 000f cfa seront distribuées pour les tirages au sort de voitures et selon la position occupée dans la matrice de base, en fonction des volumes d'achats de retail réalisés par toute la communauté.

Pour bénéficier de la voiture par tirage, l'abonné doit remplir les conditions pour participer au tirage.

Pour bénéficier de la voiture selon la position occupée dans la matrice de base, l'abonné doit avoir parrainé au moins 5 personnes, fidélisées de manière continue sur les 3 cycles précédents l'opération de distribution.

Lorsque selon la position occupée dans la matrice de base, la voiture doit être remise à un abonné qui n'a pas satisfait à la condition de parrainage ci-dessus, la récompense revient à l'abonné suivant qui remplit les conditions de parrainage définies.

L'abonné défaillant pourra recevoir son lot au cours des prochaines opérations de distribution, dès qu'il remplit la condition de parrainage ci-dessus.

NB : les voitures acquises par les challenges individuels et les challenges voitures pour sont prioritaires dans cet ordre et prioritaires sur les récompenses de voiture de la matrice de base.

## **ARTICLE 18 - BONUS ET RECOMPENSES DES STOCKISTES ET DEMI-STOCKISTES**

Les stockistes et demi-stockistes bénéficient de certains priviléges. C'est grâce à leurs investissements que les produits se rapprochent de la population.

A ce titre, ils perçoivent les avantages suivants :

- Les frais de bureau, 3.000f cfa ou 5\$, sont adossés aux différents kits d'adhésion. Dans le cas où l'abonné sélectionne lui-même les produits à l'adhésion, sans prendre un kit d'adhésion, il devra directement payer les frais de bureau au stockiste.
- La commission de stockiste, respectivement de 7% pour le stockiste et 2.5% pour le demi-stockiste, est payée chaque cycle, sur l'ensemble des PV générés par son bureau.

La formule de calcul est la suivante :  $\sum PV \times 7\% \times 600f$  cfa ou  $\sum PV \times 2.5\% \times 600f$  cfa

- Le bonus direct pour stockiste

C'est un bonus adossé à certains produits. Lorsque ce produit est acheté, le bonus direct est payé au stockiste. La liste des produits sur lesquels sont adossés des bonus directs ainsi que la valeur des bonus directs de chaque produit figurent sur la grille tarifaire et sont actualisés au besoin.

- Le challenge voiture pour stockiste ou demi-stockiste, permet au stockiste de gagner une nouvelle voiture d'une valeur de 9 000 000f cfa à chaque palier de 590 abonnés ayant validé leurs souscriptions chez lui et ayant réalisé leurs 15 PV de retail sur 7 cycles, même avec discontinuité.

NB : les voitures acquises par les challenges individuels sont prioritaires sur le challenge voiture pour stockiste. En d'autres termes, face à un challenge individuel, lorsque le nombre de voitures à distribuer ne permet pas la remise pour stockiste, cette dernière sera reportée à la prochaine opération de distribution.

## **ARTICLE 19 - PAIEMENT DES BONUS**

Les paiements des bonus se feront à partir du 25 de chaque mois à l'exception des bonus directs dont les paiements sont prévus trois fois par mois selon le programme suivant :

- à partir du 5 du mois suivant, pour les achats du 20 au 31,
- à partir du 15 du mois en cours, pour les achats du 1er au 10,
- à partir du 25 du mois en cours, pour les achats du 11 au 20.

## **ARTICLE 20 - CEREMONIES DE RECOMPENSES**

L'entreprise prévoit d'organiser deux (2) à quatre (4) cérémonies de récompenses chaque année.

Plusieurs récompenses seront attribuées au cours de ces cérémonies afin de motiver les abonnés à la consommation des produits et au parrainage. Il s'agit, entre autres, des récompenses :

- de lots de produits
- de lots de cash
- de voyages
- de voitures
- de terrains
- Etc.

L'accès aux différents lots se fera soit par un challenge, soit par l'évolution dans le plan de carrières, soit par la position de l'abonné dans la matrice de base, soit par des tirages au sort dont les conditions seront publiées dans les différents groupes WhatsApp ou sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info).

Notons que certains lots obtenus par tirage au sort ne sont pas cumulables. Ainsi :

- Un abonné tiré au sort pour un super lot de cash d'une valeur d'au moins 1 million de f cfa ne peut plus en gagner par tirage au sort dans la même année,
- Un abonné tiré au sort pour un voyage de motivation ne peut plus en gagner par tirage au sort pendant 2 ans,
- Un abonné ayant obtenu la voiture par la position dans la matrice de base ne peut plus en obtenir par tirage au sort et vice versa,
- Un abonné ayant obtenu un terrain par tirage au sort ne peut plus en obtenir par tirage au sort.

En tout état de cause, chaque compte est traité individuellement. Ainsi, aucune restriction ci-dessus ne peut s'appliquer sur des comptes différents détenus par une même personne.

## **ARTICLE 21 - REMISE DES LOTS.**

Les résultats des gagnants seront communiqués sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info).

A compter de la publication, l'abonné dispose d'un (1) mois pour récupérer son (ses) lot(s) ou peut se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration légalisée.

Les gagnants seront informés personnellement par courriel, appel ou SMS.

Les éventuels frais de retrait, frais de timbre et autres, liés à la récupération du lot, seront à la charge du gagnant.

En cas de refus du lot, « Max Team International » se réserve le droit de le reconduire à la prochaine cérémonie.

*EuP*

Le gagnant mineur devra être accompagné d'un tuteur légal afin de retirer son lot.

Les gagnants de l'intérieur du pays se déplaceront à leur charge pour le retrait des lots chez un représentant.

Les gagnants hors Côte d'Ivoire, pourront récupérer leurs lots chez un représentant désigné dans leur pays.

Les gagnants des lots en nature, de voyage, de moto, de voiture et tout autre lot, jugé remplaçable par « Max Team International », pourront s'ils le désirent, réclamer en contrepartie 70% de la valeur du lot défini également par « Max Team International ». Les motos, les voitures, ainsi que tous les lots en nature obtenues ne peuvent être revendues avant 12 mois.

## ARTICLE 22 - TIRAGE

La date et le lieu du tirage seront publiés au moins 10 jours avant, sur les groupes WhatsApp ou sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info). Le tirage se fera sous la supervision de Maître EBOULE Jean Paul, Commissaire de Justice ou de son représentant.

## ARTICLE 23 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société « Max Team International », ne saurait être recherchée lorsque pour un cas de force majeure, le « Service Max Team » devrait être modifié, écourté ou annulé.

Il y a force majeure en matière contractuelle, lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

Dans le cas où la société « Max Team International » est appelée à mettre fin au « Service Max Team », elle en informera les membres, par tout moyen.

La société « Max Team International » pourra annuler tout ou partie du « Service Max Team » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- Ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- De poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la société « Max Team International » se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit d'indemnité.

## ARTICLE 24 - EXPLOITATION PUBLI-PROMOTIONNELLE DES GAGNANTS

La société « Max Team International » aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, les nom et prénom, et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook et tout autre média de son choix.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre ou à se faire représenter à toutes séances de prises de vue organisées par la société « Max Team International ».

## ARTICLE 25 - MISE EN GARDE

L'abonné de « Max Team International » est un citoyen libre, autonome et indépendant. A cet effet, il est pleinement responsable de ses actes au sein de la Communauté comme dans sa vie hors de celle-ci.

Cependant, il doit mettre tout en œuvre pour la sauvegarde et la préservation de son intégrité ainsi que l'image de « Max Team International ».

A cet égard voici quelques règles à observer :

- Ne pas user de faux pour obtenir une souscription à « Max Team International » ;
- Ne pas utiliser une formule et des stratégies contre les intérêts de « Max Team International » ;
- La Communauté ne peut souffrir de l'appartenance religieuse, politique, philosophique, ethnique, régionale de l'abonné ;
- Toute manœuvre tendant à saper, affaiblir les activités de « Max Team International », ternir sa notoriété, freiner l'évolution et la détourner de son objectif, de la noble vision de « Max Team International » est interdite ;
- Les manœuvres délibérées de tout distributeur dans l'optique de détourner l'attention d'un autre membre est susceptible de radiation ;
- La collusion ouverte ou sournoise avec un agent étranger afin de lui communiquer les données sensibles de « Max Team International » est susceptible de poursuite judiciaire ;
- Toute campagne ou production destinée au public, au nom de la Communauté sans l'aval de « Max Team International » est fortement déconseillée ;
- Le respect des autres entreprises notamment celles opérant dans le même registre que « Max Team International » est obligatoire ;
- Aussi vrai que sans maîtrise, la vitesse n'est rien sinon mortelle, il est conseillé à tout membre de se former pour éviter de diffuser de fausses informations ;
- La divulgation d'informations stratégiques à laquelle vous avez accès, par votre position ou par nécessité vous oblige à les garder secrets sous peine d'engager votre responsabilité disciplinaire et/ou pénale ;
- L'utilisation frauduleuse du label à d'autres fins est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires ;
- Consulter le code de déontologie de Max Team International sur [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info) pour connaître l'ensemble des règles à observer.

## ARTICLE 26 - LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de commerce d'Abidjan par la partie la plus diligente.

## ARTICLE 27 - DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître EBOULE Jean Paul, Commissaire de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan, titulaire de la 6ème charge, demeurant à Abidjan - Plateau Immeuble Borg 1<sup>er</sup> étage, 04 BP 3022 Abidjan 04, Cel : +225 07 08 07 77 30.

Il est également disponible sur le site [www.maxteam.info](http://www.maxteam.info) et/ou au siège de la société « Max Team International » sis à Abidjan Cocody Riviera 2.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit.

« Max Team International » se réserve le droit d'interprétation finale du présent règlement.

Fait à Abidjan - Côte d'Ivoire, le 13/11/2025

## SIGNATURES

ABLEGUE KOUASSI ORPHEE LANDRY

ADMINISTRATEUR GENERAL

